

2009



Règlement de participation au
13ème Festival Européen du Court Métrage de Bordeaux



Festival Européen du Court-
Métrage de Bordeaux

Association Extérieur Nuit

Domaine de Raba

680 cours de la Libération

33405 TALENCE CEDEX

France

exterieurnuit@bem.edu

13ème Festival Européen du Court-Métrage de Bordeaux

Règlement 2009

Date et lieu

La 13ème édition du Festival Européen du Court Métrage de Bordeaux aura lieu les 8 et 9 avril 2010 à l'UGC Ciné Cité Bordeaux.

Objectif

La 13ème édition du Festival Européen du Court Métrage a pour objectif de promouvoir ce genre cinématographique peu connu du grand public auprès du public de la région Aquitaine. Il permet de favoriser la découverte de réalisateurs venant de toute l'Europe.

Conditions d'admission

La compétition est ouverte aux films courts européens réalisés après le 1^{er} janvier 2008, d'une durée n'excédant pas 45 minutes, et tournés au format 35 mm. Toutes les œuvres admissibles devront de préférence être francophones, muettes ou sous-titrées en français. Cependant, toutes les œuvres sont acceptées.

Cette année le festival n'aura pas de thème.

Les films ayant été sélectionnés pour les éditions précédentes du festival ne peuvent pas participer de nouveau à la sélection.

Inscription

Les fiches d'inscription dûment remplies, accompagnées d'un DVD et si possible d'une photo du film doivent être envoyées à l'association "Extérieur Nuit", organisatrice du festival, impérativement avant le mercredi 31 janvier 2010.

Le DVD doit porter le nom du réalisateur, l'année de réalisation du film, son titre, sa durée et le cas échéant le nom de la société de production. La fiche d'inscription et le règlement de la présélection peuvent également être téléchargés sur le site de l'association "Extérieur Nuit" : <http://ext.nuit.free.fr/>.

La candidature est à adresser à :

Festival Européen du Court-Métrage de Bordeaux
Association Extérieur Nuit
Domaine de Raba
680 cours de la Libération
33405 TALENCE CEDEX
France

Films sélectionnés

Tous les films soumis à la sélection seront visionnés par les membres de l'association "Extérieur Nuit", organisateurs du festival. Les candidats seront informés de la décision relative à leur œuvre. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucun recours. Les bobines des films retenus pour participer à la Compétition de la douzième édition du Festival Européen du Court Métrage doivent nous parvenir avant le jeudi 19 mars 2009. Pour ses projections, le festival ne peut accepter que des copies en parfait état.

Les copies sont à expédier à l'adresse suivante :

Festival Européen du Court-Métrage de Bordeaux
Compétition de courts-métrages
13-15 rue Georges Bonnac
33200 BORDEAUX

L'association paie les frais de transport aller et retour des bobines. Elle s'engage à organiser le retour des copies dans les meilleurs délais dès la fin du Festival. Le matériel soumis n'est restitué qu'en cas d'envoi d'une enveloppe de retour adressée et dûment affranchie. Les DVD des films retenus pour la sélection sont gardés dans les archives de l'association "Extérieur Nuit".

Assurance

En cas de perte ou de détérioration pendant la treizième édition du Festival Européen du Court Métrage de Bordeaux, la responsabilité du festival n'est pas engagée.

Promotion

Le festival est en droit d'autoriser la reproduction et la représentation de tous les extraits de films choisis (moins de trois minutes), de tous documents, photographies des réalisateurs, dans les publications du Festival (inclus son site Internet), dans la presse ou sur les antennes de télévisions. Chaque film sélectionné implique l'envoi de la filmographie du réalisateur.

Jury et prix

Les prix, en espèce ou matériel, sont attribués aux réalisateurs afin de les accompagner dans leur démarche artistique et de récompenser les meilleurs œuvres diffusées. Les réalisateurs s'engagent donc à être présents ou à se faire représenter lors de la remise des prix. Deux prix seront décernés par un jury de professionnels composé de réalisateurs, écrivains, acteurs, journalistes. Un troisième sera attribué par le public du Festival et un quatrième par un jury d'étudiants et de lycéens.

Clauses finales

Les participants s'engagent sur l'honneur sur l'exactitude des renseignements communiqués au treizième Festival Européen du Court Métrage de Bordeaux. Les œuvres, une fois inscrites à la sélection, ne peuvent en être retirées. La direction du festival détermine l'ordre et les dates de projections de chaque film sélectionné. Ces choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux. En cas de litige, seule la version française du présent règlement fera foi. L'organisation du festival se réserve le droit d'accorder des dérogations éventuelles en vue de régler des cas non prévus par le présent règlement.

Fait à Bordeaux, le 27 octobre 2009.

**Association "Extérieur Nuit"
Festival Européen du Court-Métrage de Bordeaux**